



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Olivier Flechtner / Dominique Butty

2015-CE-300

Transition de la banque de données des chiens : conséquences pour les communes et vétérinaires

I. Question

Depuis le 1^{er} janvier 2007, chaque chien doit être identifié par une puce électronique qui lui est implantée, puis enregistrée.

Jusqu'en 2015, le registre des chiens ainsi identifiés a été tenu par la société ANIS. Certains cantons avaient choisi de ne pas se rallier à cette banque de données et de tenir un registre séparé pour la facturation des impôts.

A partir du 1^{er} janvier 2016, cette banque de données sera tenue par la société Identitas, qui tient déjà la banque de données du trafic des animaux. La banque de données pour les chiens sera mise en service sous le nom de « AMICUS ».

Ce changement serait devenu nécessaire pour mettre le registre au niveau des exigences légales actuelles, et aurait pour cela été décidé par l'association des vétérinaires cantonaux.

Outre le changement de prestataire, un changement dans la procédure sera introduit à partir du 1^{er} janvier 2016 :

- > Le vétérinaire pourra toujours saisir les données du chien identifié, mais non les données de son propriétaire.
- > Tout nouveau maître devra ainsi se présenter à sa commune, afin de se faire enregistrer dans la banque de données AMICUS.

Les communes fribourgeoises ont été informées de cette nouvelle tâche par mail du 14 octobre, signé par le spécialiste cantonal des affaires canines du SAAV, qui les invite à une séance d'information qui se tiendra le 18 décembre 2015, soit juste avant les fêtes de fin d'année et exactement 8 jours ouvrables avant que la nouvelle banque de données ne soit mise en service.

Selon cette invitation, la rencontre permettra de s'informer « sur la législation, le rôle des communes, des préfectures et vétérinaires, dans l'utilisation de la banque de données AMICUS » ainsi que « d'obtenir les réponses à toutes les questions ».

Une commune qui souhaiterait anticiper les changements, ne serait-ce que pour savoir à quel volume de travail elle doit s'attendre, pourrait avoir l'idée de s'informer sur le site internet d'AMICUS. Or, hormis le fait que ce site internet est uniquement disponible dans la langue de Goethe, il ne contient que des informations sommaires et d'ordre très général. Il y est ainsi mentionné qu'il serait possible d'utiliser le logiciel de la commune pour introduire les données, mais sans que cela ne soit précisé davantage.

La conséquence sera qu'à partir du 3 janvier 2016, les vétérinaires qui implantent la puce doivent demander à leurs clients de se faire enregistrer auprès de la commune. Celle-ci n'aura alors certainement pas encore eu le temps de former son personnel, voire même d'adapter son logiciel.

Nous adressons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quand est-ce que la décision a été prise par l'association des vétérinaires cantonaux de mandater Identitas avec le développement de la banque de données AMICUS ?
2. N'aurait-il pas été nécessaire, ou pour le moins souhaitable, de laisser davantage de temps aux vétérinaires et aux communes, surtout pour donner aux dernières la possibilité de pouvoir former son personnel ?
3. Quel appui sera proposé par le SAAV aux vétérinaires pour les appuyer dans la transition vers AMICUS ?
4. Quelles sont les estimations du volume de travail généré par les tâches qui seront transférées aux communes ?
5. Quel est l'appui prévu pour la formation du personnel des communes dans l'utilisation de la nouvelle banque de données ?
6. Quels moyens seront mis à disposition lors de la phase initiale au bénéfice des vétérinaires et des communes ?
7. Quels sont les moyens mis à disposition pour l'adaptation du logiciel des communes ?
8. Quelles sont les conséquences financières pour les propriétaires de chiens ?

Vu le délai relativement court qui sera laissé aux communes pour s'adapter à la nouvelle situation, il peut en être déduit que le SAAV fait entièrement confiance à leur efficacité et disponibilité, ce qui nous laisse espérer que les réponses à ces questions seront rédigées dans le même état d'esprit, afin de pouvoir les lire avant la réunion du 18 décembre.

3 novembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Contexte légal

L'enregistrement obligatoire des chiens est régi à l'article 30 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE, RS 916.40), aux articles 16 à 18 de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE, RS 916.401), aux articles 16 à 18 de la loi cantonale du 2 novembre 2006 sur la détention des chiens (LDCh, RSF 725.3) et aux articles 2 à 7 du règlement cantonal du 11 mars 2008 sur la détention des chiens (RDCh, RSF 725.31).

Contexte général

La banque de données ANIS (Animal Identity Service SA) enregistre au niveau national les données d'identification relatives aux chiens, conformément aux exigences fédérales et cantonales, au plus tard trois mois après la naissance du canidé.

La banque de données ANIS a accumulé avec le temps les inscriptions d'environ 464'000 chiens. D'une part, la fonctionnalité du système informatique est vétuste et appelée à disparaître, d'autre part, la qualité des données laisse à désirer en particulier dans le cadre d'une perception d'impôts cantonal et communal. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a initié, depuis 2011, un groupe de travail en collaboration avec l'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC). Dans un second temps, des négociations entre l'OSAV, l'ASVC et Identitas SA ont eu lieu avec les actionnaires d'ANIS, à savoir la Protection suisse des animaux (PSA), la Société des vétérinaires suisses (SVS), la Société cynologique suisse (SCS) et ANIS SA ; celles-ci ont abouti en septembre 2015.

Des tests de fonctionnalité ont été opérés au sein de cinq cabinets vétérinaires privés en Suisse, et sous l'égide de la SVS et d'Identitas SA.

Le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) du canton de Fribourg n'était pas partie prenante au groupe de travail.

Les vétérinaires cantonaux ont été informés aux conférences trimestrielles de juin et de septembre 2015.

Le 30 septembre 2015, l'OSAV et l'ASVC ont informé les 2'324 communes suisses, les services vétérinaires cantonaux ainsi que les vétérinaires praticiens, via la SVS.

Le changement voulu est certes prévu à très court terme pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, mais comporte toutefois les paramètres et avantages suivants :

- la qualité des données des personnes doit correspondre aux enregistrements des différents contrôles des habitants. En effet, sur environ 40'000 nouveaux chiens enregistrés annuellement en Suisse, environ 19'000 proviennent de l'étranger (47 %), il est primordial, également dans une optique de taxation et de perception fiscale, que les données des détenteurs de chiens avec leurs adresses et données à jour correspondent à la réalité du terrain. Les contrôles réalisés au niveau communal permettront une meilleure lutte contre les importations illégales ;
- Identitas SA exploite la banque de données sur les chiens, au même titre que celles sur les bovins, ovins, caprins, porcins et équins, et offre une application informatique performante ;
- le *front desk* pour toutes les demandes et questions liées aux chiens est exploité par le personnel d'ANIS SA, sous la responsabilité d'Identitas SA ;
- l'enregistrement des chiens est une obligation nationale, mais reste du ressort privé. Aussi, toutes les obligations en découlant incombent principalement aux détenteurs de chiens ; permettant ainsi une meilleure responsabilisation des détenteurs ;
- les détenteurs et chiens actuels sont automatiquement repris dans la nouvelle banque de données AMICUS. Aucun travail supplémentaire n'est demandé si ce n'est les contrôles et les mutations qui se font déjà depuis 2012 par les communes, les préfetures et le SAAV ;
- seuls les nouveaux détenteurs de chiens, qui n'ont jamais eu de chien inscrit dans la banque de données ANIS, doivent passer au contrôle des habitants de leur commune de domicile pour faire procéder à l'enregistrement de leurs données personnelles dans AMICUS, sous le champ « données des personnes » ;

- pour toutes les communes suisses, il s'agit en particulier, et dans un aspect de proximité, de mieux connaître la population canine présente sur leur territoire ;
- si une commune n'a pas les moyens logistiques ou informatiques, le détenteur peut faire enregistrer, sans frais, ses « données de personnes » auprès du *front desk* via son vétérinaire ;
- ensuite, le détenteur se rend avec son chien chez son vétérinaire praticien avec la confirmation d'enregistrement de ses données dans AMICUS. Puis, le vétérinaire praticien identifie le chien et l'enregistre dans la banque de données AMICUS dans le masque de données du détenteur correspondant (prix maximal pour l'enregistrement Fr. 20.--). L'identification se fait selon la tarification usuelle SVS. Le vétérinaire peut également faire l'enregistrement des données auprès du *front desk* pour le propriétaire ;
- Identitas SA est chargée de vérifier les compatibilités et fonctionnalités des données en Suisse entre AMICUS et les systèmes de traitement des données des communes ou des cantons (par exemple : SAP, FriPers) ;
- concernant les mutations, elles seront effectuées directement auprès de la commune ou du *front desk*.

Chiffres et chronologie

Le canton de Fribourg compte à ce jour 22'047 chiens, et enregistre environ 4'000 nouveaux chiens chaque année.

La mise en place du nouveau système s'accompagne de formations et d'informations destinées aux partenaires concernés :

- > Le 17 novembre 2015, formation par Identitas SA des collaborateurs des services vétérinaires suisses.
- > Le 1^{er} décembre 2015, information et formation de tous les vétérinaires cantonaux.
- > Le 18 décembre 2015, information et formation du personnel des communes et préfectures du canton de Fribourg.

Réponses aux questions

1. *Quand est-ce que la décision a été prise par l'association des vétérinaires cantonaux de mandater Identitas avec le développement de la banque de données AMICUS ?*

Formellement, le 15 septembre 2015.

2. *N'aurait-il pas été nécessaire, ou pour le moins souhaitable, de laisser davantage de temps aux vétérinaires et aux communes, surtout pour donner à ces dernières la possibilité de pouvoir former son personnel ?*

Le Conseil d'Etat constate que le délai laissé aux différents partenaires concernés, décidé au niveau national, est effectivement très court. Il remarque toutefois que le nouveau système permettra une amélioration de la qualité des données, et donc, notamment, une perception optimisée des impôts cantonal et communal.

3. *Quel appui sera proposé par le SAAV aux vétérinaires pour les appuyer dans la transition vers AMICUS ?*

Dans la mesure où il s'agit d'une prestation obligatoire, mais privée, et au vu des mesures d'économie actuellement en vigueur au sein de l'Etat, aucun appui particulier n'est prévu en sus des activités habituelles de conseil.

4. *Quelles sont les estimations du volume de travail généré par les tâches qui seront transférées aux communes ?*

Le canton de Fribourg a enregistré environ 4'000 nouveaux chiens en 2014. Les nouveaux détenteurs, non encore recensés représentaient environ 50% de ces enregistrements, soit 2000 cas en 2014. Il convient toutefois de relever que l'année 2014 semble être une année exceptionnelle en la matière. En effet, 2080 nouveaux détenteurs de chiens ont ainsi été recensés entre le 1er janvier et le 13 novembre 2015. Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que cette prestation peut faire l'objet d'un émolument communal, qui s'ajouterait, cas échéant, à l'impôt communal sur les chiens.

5. *Quel est l'appui prévu pour la formation du personnel des communes dans l'utilisation de la nouvelle banque de données ?*

Depuis 2012, le SAAV informe et forme le personnel des communes et des préfectures, dans le cadre de la bonne collaboration entre les administrations.

6. *Quels moyens seront mis à disposition lors de la phase initiale au bénéfice des vétérinaires et des communes ?*

Pour les communes, voir sous question 5. Concernant les vétérinaires praticiens, l'appui sera assuré par la SVS et Identitas SA.

7. *Quels sont les moyens mis à disposition pour l'adaptation du logiciel des communes ?*

Identitas SA a reçu le mandat de vérifier les compatibilités et fonctionnalités des données en Suisse entre AMICUS et les systèmes de traitement des données des communes ou des cantons. Il conviendra d'examiner cette question au terme de cette analyse, afin d'assurer notamment le transfert automatisé des données de FriPers et/ou SAP vers AMICUS.

8. *Quelles sont les conséquences financières pour les propriétaires de chiens ?*

Outre une meilleure prise de conscience des exigences légales liées à l'acquisition d'un chien, le nouveau système représente une légère économie pour les détenteurs : le vétérinaire doit payer au nom du propriétaire une taxe de Fr. 20.-- plus TVA au lieu de Fr. 26.-- jusqu'à présent. Il n'y a pas d'autres frais directement liés à AMICUS.

Pour l'enregistrement des personnes, cette prestation est sans émolument auprès d'AMICUS. Sont réservés les éventuels émoluments communaux et cantonaux.

14 décembre 2015